

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 13 décembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 18h00 à l'Espace culturel Renaissance à ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre ainsi que CHABAUD Corinne (Présidente de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, avec voix consultative).

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), GAVANON Michel (procuration à PORTAL Serge), GIRAUD Pierre (procuration à DEVOUX Jean-Louis), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PAULEAU Serge (procuration à ) et TROUSSEL Marc (procuration à PONCHON Solange).

Absents : BESSON Jacques, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, PICARDA Yves, ROBERT Daniel et TATON Robert.

|   |              |                         |  |
|---|--------------|-------------------------|--|
| Quorum : 8                                | Présents : 8 | Suffrages exprimés : 14 | Pour: 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
| Date de la convocation : 07 décembre 2022 |              |                         |  |

|   |
|---|
| N° de la délibération : 2022-58   |
| <b>Objet</b> : Délégation de pouvoir de signature de contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage |

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de leur collaboration dans l'exercice des compétences eau et assainissement déléguées à Barbentane (eau potable et assainissement collectif) et à Maillane (assainissement), les services de la Régie des eaux et de Terre de Provence Agglomération ont établi un contrat de mandat de Maîtrise d'ouvrage permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à mener.

C'est notamment le cas pour le renouvellement d'infrastructures d'assainissement et d'eau potable situées sous le chemin de la Ramière à Barbentane. Ce sera également le cas pour une opération d'assainissement à Maillane.

Après avoir pris connaissance des projets de mandat de Maîtrise d'ouvrage, le Conseil d'administration :

- AUTORISE le Président à signer les contrats de mandat de Maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance,

A ORGON, le 13 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

|   |
|---|
| Transmission au représentant de l'Etat le : |
| Publication le :                            |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.